

MEMENTO

Tout savoir sur les nouvelles règles de gestion adaptative des oiseaux migrateurs



Gibier d'eau :

14 espèces en gestion adaptative

- Canard chipeau
- Canard pilet
- Canard siffleur
- Canard souchet
- Sarcelle d'été
- Sarcelle d'hiver
- Fuligule milouinan
- Harelde de Miquelon
- Macreuse noire
- Macreuse brune
- Fuligule morillon
- Garrot à oeil d'or
- Nette rousse
- **Fuligule milouin***

Quotas

Chasse de jour :

15 oiseaux par jour et par chasseur hors des installations (parmi les 14 espèces citées)

Chasse de nuit :

15 oiseaux (parmi les 14 espèces citées) par nuit et par chasseur dans des installations, sans que le total ne puisse excéder 25 oiseaux par installation

Déclaration

Dans les 2 cas (chasse de jour et de nuit), déclaration en temps réel, dès possession de l'oiseau sur l'application mobile **"Chassadapt"**.

OU

Carnet de prélèvement "Canard"

(disponible sur le site de la FDC14 ou à l'accueil) : même carnet mais distinguez celui de la chasse de jour et celui de la chasse de nuit

Chasse de nuit : en plus du carnet de prélèvement individuel, la déclaration dans le carnet de hutte reste obligatoire pour la saison 2025/2026

Textes de référence

- Arrêté du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux
- Arrêté du 29 septembre 2025 encadrant la chasse du fuligule milouin
- Arrêté du 27 août 2025 encadrant la chasse de la tourterelle des bois



*Fuligule milouin

Quotas

Total des prélèvements autorisés pour l'ensemble du territoire métropolitain : **5 000 spécimens** (saison 25/26). Suivi du nb de prélèvements sur ChassAdapt. Prélèvement des **mâles** privilégié.

Déclaration

En temps réel, dès possession de l'oiseau sur l'application mobile **"ChassAdapt"**

OU

Carnet de prélèvement "Milouin" avec marquage à transmettre sous 24H (disponible à l'accueil de la FDC14)

Tourterelle des bois

Quotas

Total des prélèvements autorisés pour l'ensemble du territoire métropolitain : **10 560 spécimens** (saison 25/26). Suivi du nb de prélèvements sur ChassAdapt.

Déclaration

En temps réel, dès possession de l'oiseau sur l'application mobile **"ChassAdapt"**

OU

Carnet de prélèvement "Tourterelle des bois" avec marquage à transmettre sous 24H (disponible à l'accueil de la FDC14)

Caille des blés

Prélèvement maximal autorisé : **15 individus par jour et par chasseur**

Déclaration

En temps réel, dès possession de l'oiseau sur l'application mobile **"ChassAdapt"**

OU

OU

Carnet de prélèvement "Caille des blés" (disponible sur le site de la FDC14 ou à l'accueil)

Déclaration en fin de saison (25/26 uniquement) à la FDC14 dans le cadre d'une enquête